





### **Contexte:**

Le « Ségur de la santé » fait des ressources humaines en santé un axe prioritaire d'actions ainsi que des mesures pour aider aux investissements courants dans les établissements sanitaires. De plus, afin de prendre en compte les conséquences de ces évolutions sur les conditions de travail des personnels, la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail « Prendre soin de ceux qui nous soignent » décline des objectifs de qualité de vie au travail.

De même le Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie fixe des objectifs spécifiques pour adapter la politique des ressources humaines en santé avec une priorité sur les conditions de travail des professionnels de santé.

En effet, l'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, représente un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social.

Les actions en la matière doivent à la fois mieux adapter le travail à la personne humaine, pour favoriser le bien être de chacun tout au long de sa vie professionnelle et contribuer ainsi à renforcer l'efficacité et la production des services, au bénéfice des usagers et des citoyens.

Elles peuvent être formalisées dans un contrat local passé entre la direction d'un établissement et les représentants du personnel (CLACT).

Les CLACT constituent un levier important pour contribuer à cette amélioration et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention.

Ces contrats reposent sur une phase de diagnostic approfondi soumis à débat avec le CHSCT. Ils sont établis en lien avec le volet social du CPOM, le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail. Ils sont négociés entre l'établissement et les représentants des personnels. Ils prévoient des objectifs cibles comme la diminution des ATMP, faire diminuer l'absentéisme, les remplacements de courte durée....

C'est dans ce cadre, conformément à l'article 1° de l'article R. 1435-19 du Code de la Santé Publique et à l'instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional, que l'ARS Normandie souhaite consacrer une partie de ses financements au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021 pour les projets de CLACT.

### 1. Orientations régionales :

Conformément à son Projet Régional de Santé, l'ARS Normandie fait le choix d'accompagner l'ensemble des établissements de santé, publics et privés de la région, dans leur démarche d'amélioration des conditions de travail en inscrivant en 2021 les actions aidant à la gestion de la crise sanitaire.

En effet, le secteur de la santé a connu depuis plusieurs années de nombreuses transformations dans le domaine des technologies, de l'organisation des soins et des méthodes de gestion, avec notamment une plus grande participation des usagers.

Ces nombreuses modifications ont un impact sur le fonctionnement des établissements et le travail des professionnels de santé concernés. Qualité de vie au travail et qualité des soins sont

intimement liées. L'HAS retient comme critères les démarches liées qualité de vie au travail pour la certification des établissements de santé.

En lien avec ces orientations nationales et la période de gestion de crise actuelle, l'ARS Normandie a retenu des domaines d'actions prioritaires (non exclusifs) qui pourront faire l'objet d'un accompagnement financier à hauteur de 50% dans le cadre d'un CLACT :

- Les actions visant à améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des professionnels de santé avec une attention particulière auprès des services les plus impactés par la crise sanitaire
- Les actions innovantes pour le management participatif des équipes administratives et soignantes
- Les actions concernant l'amélioration des organisations soignantes
- Les actions permettant de renforcer l'attractivité et de fidéliser les professionnels
- La mise en place d'accompagnement de soutien aux agents
  - o Accompagnement psychologique des agents
  - o Groupes de parole pluridisciplinaires
- La mise en place d'un dispositif de conciliation interne
- Les actions permettant de prévenir les risques professionnels et de favoriser la santé au travail

Ainsi, les projets qui répondent à ces critères seront prioritairement retenus. Seront automatiquement exclus les demandes de financement d'actions n'ayant pas un lien direct avec l'exercice de l'activité professionnelle (ex : aménagement de salles de sports ou bien être par exemple).

# 1. L'appel à candidatures 2021:

## a. Etablissements concernés:

Cet appel à candidatures s'adresse aux établissements sanitaires, publics et privés (lucratifs et non lucratifs) de la région Normandie.

## b. L'accompagnement financier d'un CLACT

- 1) Les actions menées par un établissement dans le cadre d'un CLACT pourront faire l'objet d'un co-financement de l'Agence Régionale de Santé, dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée aux CLACT, et après examen de l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projet.
- 2) L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à hauteur maximum de 50 % du projet soumis, les 50% restants étant à la charge de l'établissement.
- 3) Les financements demandés interviendront pour des actions se déroulant sur 12 ou 24 mois permettant l'évaluation des impacts (soit sur les années 2021-2022).
- 4) Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (par exemple,

sont exclues les formations classiques qui font partie du plan de formation courant d'un établissement). Le temps agents ne peut pas non plus être financé par le biais d'un CLACT.

- 5) Seront également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées par un autre financeur, notamment la CARSAT et les OPCO.
- 6) Les dossiers CLACT retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.
- 7) Pour chaque projet financé, un avenant au CPOM ou une convention de financement formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, le contour des actions concernées par ce financement et les indicateurs de suivi et de résultats.

## 2. Existence d'un CLACT antérieur et son état d'avancement :

L'Agence se réserve le droit de surseoir sur des candidatures déposées pour de nouveaux financements, alors que les actions déjà financées par le passé n'ont pas été mises en œuvre à l'issue des deux ans.

## 3. Critères de sélection des projets:

Le CLACT étant issu d'échanges avec les partenaires sociaux, qui sont partie prenante dans leur mise en œuvre, il sera tenu compte de la qualité du dialogue social mené dans le cadre de la discussion du CLACT.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre des GHT, pour les établissements concernés, les dossiers seront étudiés au regard de la configuration géographique des GHT. Les projets portés pour le compte de plusieurs établissements du même GHT, dans la mesure où ils sont mutualisés, seront prioritaires. Dans ce cas, ils devront être en concordance avec les PMP.

Enfin, le PRS a défini les objectifs d'actions pour les 5 années à venir sur le territoire de la région Normandie. Les actions s'inscrivant dans ces objectifs répondant nécessairement à un besoin du territoire seront retenues en priorité.

Ainsi, la priorité sera donnée :

- Aux projets CLACT dont la qualité de la concertation interne au sein de l'établissement est démontrée,
- Aux actions mutualisées entre établissements (GHT ou partenariat), ou aux projets qui concernent un grand nombre d'agents,
- Aux projets qui démontrent une réelle cohérence d'amélioration des conditions de travail plutôt qu'à diverses actions sans réel lien entre elles,
- Aux actions innovantes,
- Aux actions permettant une meilleure attractivité des professionnels sur les métiers en tension (exemple : infirmier, aide-soignant...).

Une attention sera portée aux projets intégrant les principes de la Qualité de Vie au Travail et tout particulièrement la concertation des professionnels.

### 4. Comité de sélection

L'instruction des projets remis par les établissements est assurée par la direction de l'appui à la performance de l'ARS de Normandie.

Les décisions de soutien financier des projets transmis ainsi que le suivi et l'évaluation des CLACT feront l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives et les fédérations hospitalières au sein d'un comité de suivi régional.

Chaque établissement sera informé de la suite donnée à son dossier au plus tard à la fin octobre 2021.

## 5. Calendrier

- Lancement de l'appel à candidatures : 3 mai 2021
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 10 septembre 2021 pour une notification de crédits avant la fin de l'année 2021
- Réunion du comité régional de suivi CLACT en octobre 2021
- Conventionnement et délégation des crédits : novembre 2021

Les dossiers reçus au-delà du 10 septembre 2021 et jusqu'au 15 décembre 2021 seront analysés en 2022.

### Modalités d'envoi du dossier de candidature :

Le dossier type de candidature devra être renseigné conformément au modèle joint au présent appel à projet.

Un seul dossier d'appel à projet CLACT par établissement et accompagné du bilan du CLACT précédent (si existant) sont à adresser par voie électronique à l'ARS Normandie à l'adresse suivante :

#### ARS-NORMANDIE-DIRECTION-APPUI-PERFORMANCE@ars.sante.fr

Pour toute information, nous vous invitons à prendre contact auprès de la personne en charge du dossier :

ARS de Normandie Pôle Qualité-Performance / Direction de l'appui à la performance Mme Stéphanie GOURLIN

stephanie.gourlin@ars.sante.fr

### **ANNEXE: Élaboration du dossier CLACT**

Le dossier type « contrat local d'amélioration des conditions de travail » devra être renseigné conformément au modèle joint au présent appel à projet.

Ce dossier type dûment complété devra être remonté à l'ARS et s'articule en deux parties :

#### 4.1 Présentation de l'établissement et de son environnement

- Identification de l'établissement :
  - Nature juridique,
  - o Numéro Siret,
  - o Adresse,
  - o Nom de coordonnées de la personne référente,
  - o Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP PM et PNM).

#### 4.2 Présentation du contrat local d'amélioration des conditions de travail

Dans sa rédaction, le contrat devra décrire avec précision :

- Le périmètre concerné par le contrat (plusieurs établissements, l'établissement, un ou plusieurs pôles, un ou plusieurs services...).
- La réalisation d'un diagnostic approfondi traduisant la rédaction d'un document d'orientation (l'objectif de ce document d'orientation est de dégager, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, les axes prioritaires d'actions à engager pour mettre en place une politique active de prévention. Ce document, établi en lien avec le projet social de l'établissement, le volet social du contrat d'objectifs et de moyens et le Document Unique, exploitera les données du bilan social, du rapport annuel du service de santé au travail, les données sociales et démographiques, les enquêtes individuelles et/ou collectives ayant pu être discutées au sein des instances).
- La mobilisation des représentants du personnel dans l'élaboration du projet.
- Objectifs cibles et résultats attendus (une attention particulière sera portée au choix des indicateurs qualitatifs, quantitatifs, mesurables et à leur fiabilité).
- Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet.
- Plan de financement.

- Participation de l'établissement, contribution financière demandée à l'ARS.
- Modalités de suivi du contrat (forme, support et calendrier)